

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Emploi - Economie sociale et  
solidaire  
N° 2018-D-222

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT  
TEMPORAIRE - A. CHATELAIN LOVET**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

**DECIDE**

**Article 1** – Madame Amélie CHATELAIN LOVET, chargée de mission Pôle Innovation au sein de la Direction de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée, à l'occasion de son déplacement à PARIS les 14 et 15 juin 2018 pour la formation « Ingénierie de l'accompagnement de projets innovants ».

**Article 2** - L'intéressée devra fournir les justificatifs originaux.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **29/06/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **29/06/2018**